AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ABONNEMENT ANNUEL : 60 F.

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - COTE-D'OR - SAONE-&-LOIRE - YONNE - NIÈVRE - JURA - DOUBS - HAUTE-SAONE - TERRITOIRE DE BELFORT

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

Z.I. NORD - B.P. 194 - 21206 BEAUNE CEDEX - Tél. (80) 22.19.38

DLP 13-3-80316007

Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture - C. C. P. DIJON 3405.12 K

Bulletin n° 180 - 4 Mars 1980

CULTURES FRUITIERES





TAVELURE DU POIRIER : Actuellement les variétés les plus avancées sont au stade C. Sur poiriers des contaminations précoces sont possibles à partir des conidies issues de pustules chancreuses présentes sur les rameaux atteints. Aussi le premier traitement doit-il être effectué dès que le stade de sensibilité C 3/D sera atteint.
Employer un produit cuprique à la dose de 250 grammes de cuivre par hectolitre.



Bourgeon gonflé
Le bourgeon s'arrondit sensiblement et prend à son sommet une coloration vert clair.

TEIGNE DES FLEURS DU CERISIER : La teigne des fleurs du cerisier est parfois responsable de la destruction de boutons et fleurs pouvant entraîner une perte importante de la récolte.
Un traitement est conseillé au gonflement des boutons (stade B) à l'aide d'un colorant nitré.
Pour les spécialités à employer à 1 Kg par hectolitre consulter le bulletin n° 178 du 29 janvier 1980.
Plus tardivement (stades C-D) les oléoparathions donnent aussi de bons résultats.

GNOMONIA DU CERISIER : Cette maladie qui se manifeste par un desséchement estival des feuilles qui s'enroulent parallèlement à la nervure principale et restent fixées à l'arbre tout l'hiver, est fréquente dans les vergers de cerisiers surtout Burlat, variété particulièrement sensible.

Effectuer un traitement au stade B-C avec un produit cuprique à 250 g. de cuivre par hectolitre.

ANTHONOME DU POMMIER : Dans les vergers où la présence de ce charançon est habituellement observée, une application de lindane à 12 g. de matière active par hectolitre (nombreuses spécialités) est recommandée lorsque les pommiers atteignent le stade B-C.

Rappelons que les dégâts se traduisent par la destruction des fleurs qui prennent l'apparence d'un "clou de girofle".

TEIGNE DU GROSEILLIER SUR CASSISSIER : Les toutes premières remontées de chenilles sont observées depuis une dizaine de jours. Les plantations de cassissiers attaquées habituellement par ce ravageur doivent être surveillées et éventuellement protégées à l'aide d'un oléoparathion.

P 120

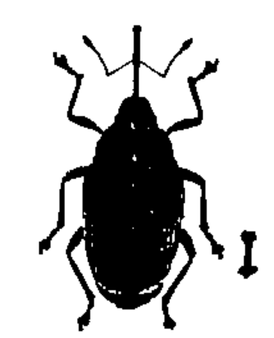
Imprimerie de la Station de "Bourgogne et Franche-Comté" - Le Directeur-Gérant : P. JOURNET - Commission Paritaire de Presse N° 527 - AD

V I G N E

TRAITEMENTS D'HIVER : Nous rappelons que les traitements contre l'Esca (dose de 1,250 Kg d'arsénite de soude par hectolitre) doivent cesser dès le début du gonflement des bourgeons, mais à ce stade des applications contre l'Excoriose (demi-dose Esca) peuvent encore être effectuées. (Voir le bulletin n° 179 du 13 février 1980).

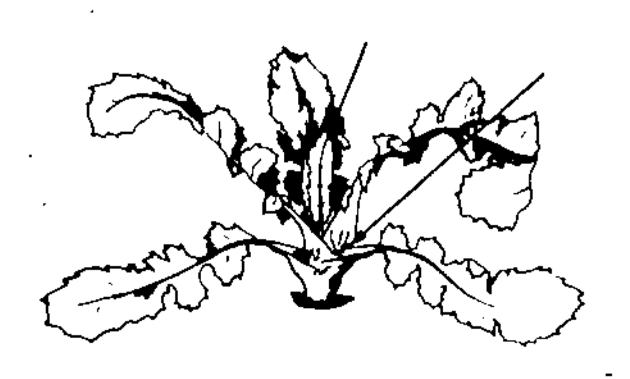
C O L Z A

CHARANCONS DE LA TIGE



GROS CHARANCON DE LA TIGE DU COLZA (*Ceuthorrynchus Napi*) :

Nous avons enregistré les premières captures entre le 20 et le 25 février (Sud de la COTE-D'OR, Nord de la SAONE-et-LOIRE et Plaine Doloise). Mais du fait de l'abaissement des températures à partir du 27 février, les vols restent peu importants. Toutefois, nous conseillons d'observer chaque parcelle pour suivre le mieux possible les vols grâce à une cuvette jaune à demi remplie d'eau additionnée d'une cuillère de mouillant (Teepol, Mir, etc...)



De C2 (Entre noeuds visibles et décollement du bourgeon terminal. On voit un étranglement vert clair à la base des nouveaux pétioles : c'est la tige)
à hauteur de tige : 20 cm

Le gros charançon de la tige du colza est dangereux du stade C 2 (décollement du bourgeon terminal) -que nous observons actuellement- jusqu'au moment où la tige atteint 20 centimètres.
Les piqûres de ponte sous le bourgeon terminal provoquent des réactions des tissus de la plante (nécroses, torsions et éclatement des tiges) susceptibles d'entraîner des pertes de rendement.
Des captures supérieures à 10 charançons en 24 heures sont un seuil d'alerte, et le traitement doit être effectué si les captures dépassent 40 à 50 insectes dans les 8 jours qui suivent le seuil d'alerte.
L'application sera réalisée aux heures chaudes de la journée et de préférence avec l'un des insecticides suivants :

- oléoparathion (nombreuses spécialités commerciales) : 300 g. de matière active/hectare
- parathion méthyl formulation huileuse (Quinophos) : 350 g. de matière active/hectare
- lindane huileux (nombreuses spécialités commerciales): 300 g. de matière active/hectare

A noter que le *CHARANCON DE LA TIGE DU CHOU* (*Ceuthorrynchus Quadridens*) capturé en nombre important, n'est pas considéré jusqu'à présent comme dangereux. Ce charançon est plus petit et l'extrémité des pattes (tarses et tibias) est brun-rouge .

CULTURES LEGUMIERES

FRAISIERS - *MALADIE DES TACHES ROUGES* : Les périodes humides à la reprise de végétation, ainsi que les conditions de cultures sous tunnels, sont favorables au développement du Ramularia, maladie des taches pourpres. Après élimination des feuilles âgées et atteintes, effectuer une pulvérisation de mancozèbe (Dithane M 45, Sandozèbe,...) ou manèbe à 240 g. de matière active/hectolitre dès le stade "première feuille étalée".

ASPERGES - *RHIZOCTONE VIOLET* : La protection repose sur le choix de sols indemnes du champignon responsable et la désinfection préventive des griffes par trempage: 15 minutes dans une solution d'eau de Javel (un berlingot de 250 cm3 du commerce à 48° dans un litre d'eau), rincer abondamment et planter aussitôt sans habillage.

MOUCHE DES SEMIS : Pour prévenir l'attaque des turions par le ravageur, on doit appliquer des granulés insecticides avant le premier buttage : chlorfenvinphos 5 Kg/ha (Birlane G10)
trichloronate 2,5 Kg/ha (Phytosol)

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription Phytosanitaire
"Bourgogne et Franche-Comté"

G. VARLET

Inscription à la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse n° 527 AD.